

**AVENANT n°12**  
**À L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL**  
**DU 17 NOVEMBRE 2017**

A l'article 30 point 4. de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017, le mot « , apprentis » est supprimé.

A l'article 81 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 :

- le visa « L. 1233-77 » est remplacé par le visa «L.1237-18 »
- le premier paragraphe est complété par les mots suivants : « ou dès le début du congé si celui-ci ne prévoit pas de préavis ».

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'U2P

Pour la CFTC

Pour la CGT